

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Bernard Borel et consort - l'Etat profite-t-il du nombre élevé de psychologues pour sous-payer les stages post master ?

Rappel de l'interpellation

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a mis sur place de nombreuses mesures pour permettre aux jeunes d'entrer dans le marché du travail et pour soutenir les working poor.

Il s'est inquiété récemment de la diminution des possibilités de toucher des prestations de chômage pour les étudiants au sortir de leur formation, avec les risques qu'ils continuent à être à la charge de leurs parents ou condamnés à toucher le RI.

L'attitude de l'Etat concernant les jeunes psychologues (très majoritairement des femmes... est-ce un hasard ?) sortant de leurs études avec un master en poche est d'autant plus choquante.

Il faut savoir que pour être engagée à une place de stage en psychologie, il faut impérativement avoir terminé totalement le master en psychologie (c'est ce qui diffère des autres branches du domaine social où les stages précèdent ou accompagnent la formation).

S'il est acceptable qu'une personne sans aucune expérience pratique et découvrant la réalité concrète du métier de psychologue débute sa carrière par un stage, les salaires pratiqués dans le canton de Vaud sont assez scandaleux. Par exemple, au CHUV, le 50% est à 778 francs bruts. Presque aucun stage à 100% n'est proposé, l'argument étant qu'avec 1500 francs il n'est pas possible de vivre... Malgré cela, un bon nombre de stagiaires à 50% effectuent plus d'heures qu'un 50% et ne peuvent donc pas cumuler un autre 50% "alimentaire" sans devoir travailler la nuit et le week-end.

En Valais, le grand conseil a décidé que ces stages seraient payés 2500 francs bruts pour le 100%. Au sein du Réseau fribourgeois de santé mentale, les salaires sont à 3500 francs bruts à 100%. Pour ces deux "salaires", les qualifications nécessaires sont identiques à celles du canton de Vaud. Même si ces "salaires" sont meilleurs que ce qu'offre l'Etat de Vaud, ils restent en dessous de ce qui est considéré comme un salaire minimum pour des jeunes qui ont pourtant terminé leur cursus universitaire.

Le travail des psychologues stagiaires varie d'un poste à l'autre mais, dans la plupart des cas, il débute par une période d'observation et/ou de formation. Par la suite, il est fréquent que les stagiaires effectuent le travail d'un psychologue comme un autre au sein des services. De plus, aucun de ces stages ne débouche directement sur des postes fixes. Ainsi, les stagiaires se retrouvent chaque année à la même période à la recherche d'un emploi, et bien souvent... trouvent un 2e un 3e, voire un 4e stage, mais pas de poste fixe... et toujours payé au même tarif!

Cette situation ubuesque suscite les questions suivantes :

1. *Le CE n'estime-t-il pas que les salaires des psychologues stagiaires contredisent sa politique*

de lutte contre les working poor?

2. *A l'heure de l'harmonisation des formations, le CE n'estime-t-il pas que les salaires de stages devraient être similaires, au moins en Romandie, et rapidement adaptés en fonction des responsabilités réelles des jeunes employées ?*
3. *Le CE ne juge-t-il pas qu'il a un rôle d'exemplarité à jouer en matière de salaire et doit éviter toute manière de faire du " dumping salarial de fait" ?*
4. *Le CE est-il au courant de la situation décrite et la cautionne-t-il ?*
5. *Le CE peut-il nous renseigner sur la raison qui justifie que, contrairement aux filières du domaine social, les stages pratiques ne sont pas incorporés au cursus du master ?*
6. *Le CE peut-il nous dire si une réflexion dans le cadre de l'Université pour changer cet état de fait a été entreprise et, si oui, dans quel délai une incorporation de stages pratiques au cursus de formation peut-elle être envisagée ?*

Merci au CE de répondre dans les délais légaux.

Introduction

Le Conseil d'Etat remercie M. le député Bernard Borel d'aborder la question des stagiaires psychologues, lui permettant ainsi d'apporter les précisions et informations suivantes.

QUESTION 1 : LE CE N'ESTIME-T-IL PAS QUE LES SALAIRES DES PSYCHOLOGUES STAGIAIRES CONTREDISENT SA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES WORKING POOR ?

L'Etat de Vaud se doit de favoriser la formation non seulement de ses propres collaborateurs, mais aussi de tout jeune, qu'il soit en recherche d'une place d'apprentissage ou encore en recherche d'un stage s'inscrivant dans une autre filière de formation. C'est à ce titre que l'Etat de Vaud engage régulièrement des apprentis mais aussi des stagiaires au sein des différents secteurs d'activité qu'il recouvre.

Au reste, la formation des jeunes est l'un des axes majeurs sur lequel le Conseil d'Etat entend travailler dans le cadre du développement de sa politique des ressources humaines pour les années 2011-2015 tel qu'il l'a exposé dans le rapport qu'il a émis à ce sujet en août 2010.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a donné priorité, dans un premier temps, à l'introduction d'une nouvelle politique salariale applicable au personnel régulier de l'Administration cantonale vaudoise.

Cette opération d'envergure a été effectuée mais n'est pas totalement déployée et demande encore à être stabilisée. Un deuxième volet a consisté à rattacher le personnel auxiliaire à cette même politique salariale, ce qui est désormais fait, mais nécessite, là aussi, une période de stabilisation.

La prochaine étape vise cette autre catégorie de personnel que constituent les stagiaires afin de redéfinir leur mode de rétribution au regard, d'une part des filières de formations actuelles qui sont parfois nouvelles, et, d'autre part, des pratiques rencontrées tant dans le privé qu'auprès d'autres collectivités publiques. Le Conseil d'Etat s'y emploiera.

QUESTION 2 : A L'HEURE DE L'HARMONISATION DES FORMATIONS, LE CE N'ESTIME-T-IL PAS QUE LES SALAIRES DE STAGES DEVRAIENT ÊTRE SIMILAIRES, AU MOINS EN ROMANDIE, ET RAPIDEMENT ADAPTÉ EN FONCTION DES RESPONSABILITÉS RÉELLES DES JEUNES EMPLOYÉES ?

Comme exposé plus loin (cf. réponse à la question 4), la diversité de la population concernée par la problématique des stages dans son ensemble nécessite que cette situation soit réglée dans sa globalité. Ce travail est en cours. Concernant les montants de rétribution des stagiaires employés par les autres cantons romands, il n'est pas du ressort du Conseil d'Etat de se prononcer.

QUESTION 3 : LE CE NE JUGE-T-IL PAS QU'IL A UN RÔLE D'EXEMPLARITÉ À JOUER EN MATIÈRE DE SALAIRE ET DOIT ÉVITER TOUTE MANIÈRE DE FAIRE DU " DUMPING SALARIAL DE FAIT" ?

Le Conseil d'Etat est conscient du problème, mais n'estime pas faire du dumping salarial. Les périodes de stage, bien qu'actuellement situées à la suite des études, font partie intégrante de la formation d'un psychologue. Une réflexion de fond est en cours afin de pouvoir intégrer les stages au cursus Master de la faculté de psychologie (cf. réponse à la question 6).

QUESTION 4 : LE CE EST-IL AU COURANT DE LA SITUATION DÉCRITE ET LA CAUTIONNE-T-IL ?

Cette population particulière des stagiaires est numériquement beaucoup plus faible que celles représentées par le personnel régulier d'une part, et le personnel auxiliaire d'autre part. Ainsi, en ce qui concerne les stagiaires psychologues auxquels se réfère M. le député Bernard Borel, ils sont actuellement au nombre de 6 pour l'ensemble de l'ACV (état au 31 août 2011) et de 55 pour le CHUV, dont la majorité exerce leur activité au sein du département de psychiatrie. Leur rémunération se monte à CHF 18'681.- annuel pour une activité de 100% et leurs contrats d'engagements sont en règle générale établis pour une durée de un an, voire, parfois, au sein du CHUV, pour une durée de 2 ans à un taux d'activité de 50%.

Toutefois comme mentionné ci-dessus, la population dont il s'agit soulève une problématique qui va au-delà des seuls stagiaires psychologues. En effet, il y a lieu de distinguer plusieurs types de stages qui diffèrent par leur nature, selon qu'ils s'inscrivent dans telle ou telle filière de formation et à tel ou tel stade de celle-ci. Cette diversité nécessite que la situation des stagiaires soit réglée dans sa globalité après une étude approfondie qui tienne compte de tous les cas de figure et de toutes les spécificités.

Ce travail est actuellement en cours.

QUESTION 5 : LE CE PEUT-IL NOUS RENSEIGNER SUR LA RAISON QUI JUSTIFIE QUE, CONTRAIREMENT AUX FILIÈRES DU DOMAINE SOCIAL, LES STAGES PRATIQUES NE SONT PAS INCORPORÉS AU CURSUS DU MASTER ?

Avant l'introduction du processus de Bologne, les études universitaires de psychologie étaient composées de:

1. une demi-licence après 2 ans d'étude
2. une licence après 4 ans d'étude avec choix d'une option (par exemple, clinique, psychologie sociale, psychologie du travail, orientation scolaire, etc.)
3. une formation post-grade (appelée Diplôme de psychologie ou Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées — DESS) de nature optionnelle et à but professionnalisant. Cette formation d'une année (pour le Diplôme) ou de deux ans (pour un DESS) comprenant obligatoirement de la pratique sous la forme d'un stage de 6 mois.

Avec les changements de cursus, les études se composent désormais:

1. d'un Bachelor of Sciences en psychologie d'une durée de 3 ans
2. d'un Master en psychologie d'une durée de 2 ans (donnant lieu à certaines options), dont certaines incluent un stage de courte durée
3. d'un Master of Advanced Studies (MAS) de nature optionnelle et à but professionnalisant, d'une durée d'un an. Les MAS comprennent des stages.

Lors de l'élaboration des plans d'étude Bologne, le principe d'étude de base de nature essentiellement académique, suivi d'une formation post-grade à caractère professionnalisant a donc été maintenu. La seule différence introduite concerne, on le constate, la durée de la formation post-grade (en l'occurrence le MAS) qui a été raccourcie d'un an au détriment d'enseignements théoriques.

Toutefois, au vu de la situation du marché de l'emploi des psychologues, la direction de l'Institut de psychologie et plus généralement l'ensemble de ses professeurs, ont été amenés à remettre cette structuration des plans d'étude en cause. Il est vrai que nombre de psychologues tendent à multiplier les stages ou les remplacements avant d'obtenir un poste salarié. A ceci s'ajoute un constat plus général, qui touche sans doute l'ensemble des jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi, à savoir l'attente de bien des employeurs que ces personnes soient d'emblée au bénéfice d'une expérience professionnelle.

Face à ce problème, le Conseil de l'Institut de Psychologie est aujourd'hui d'avis qu'il faut intégrer des stages professionnalisants dans la formation du Master, de sorte à favoriser l'entrée des jeunes sur le marché et à tenter, le plus possible, de mettre fin à ce processus d'accumulation des stages. La direction de l'Institut a donc collaboré à plusieurs reprises avec les associations professionnelles pour mener une réflexion sur ce point.

Elle est actuellement impliquée depuis plus d'une année dans un groupe de réflexion qui travaille sur cette question (voir réponse question 6).

QUESTION 6 : LE CE PEUT-IL NOUS DIRE SI UNE RÉFLEXION DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ POUR CHANGER CET ÉTAT DE FAIT A ÉTÉ ENTREPRISE ET, SI OUI, DANS QUEL DÉLAI UNE INCORPORATION DE STAGES PRATIQUES AU CURSUS DE FORMATION PEUT-ELLE ÊTRE ENVISAGÉE ?

Un groupe de travail composé de représentants de l'Institut de Psychologie, de l'Association Vaudoise des Psychologue, de l'Office de psychologie scolaire (OPS) et du Département de Psychiatrie du CHUV travaille depuis plus d'un an sur cette question. Cette démarche se fondait entre autre sur une auto-évaluation des cursus de psychologie effectuée au cours de l'année 2009-2010 et qui concluait à un manque dans ce domaine.

Le groupe de travail a obtenu des résultats significatifs, dans la mesure où l'ensemble de ses membres s'est accordé sur une modalité précise de stage au niveau du Master. Un document de synthèse a été élaboré à l'issue de cette démarche.

Concrètement, il s'agirait d'introduire, au niveau du Master, un stage d'une durée de 6 mois à 50 % et correspondant à 18 crédits ECTS. Ce stage serait articulé avec la formation académique (par exemple sous la forme de séminaire d'analyse des pratiques) et donnerait lieu à une évaluation dont les modalités restent à déterminer. Nécessitant une coordination entre milieu académique et milieu professionnel, ce changement favoriserait les échanges entre enseignants-chercheurs et praticiens et permettrait à la formation des psychologues d'être en phase avec les milieux professionnels, sans pour autant devenir une école professionnelle. L'objectif de ce stage serait que les étudiants qui terminent leur formation puissent immédiatement occuper un poste salarié.

CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est conscient du travail qu'il convient d'effectuer pour clarifier et redéfinir la politique d'engagement des stagiaires dans l'administration cantonale. Il s'y atèle déjà de telle sorte que les travaux puissent aboutir à des décisions dans les meilleurs délais.

Plus spécifiquement, pour ce qui concerne les stagiaires psychologues, il salue le travail préparatoire effectué par les partenaires professionnels et approuve les axes de travail dont la substance est décrite dans les réponses aux questions 5 et 6.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean